



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-410

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-10-01-00013 - Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026-4952 du 01/10/2026 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU MONTPELLIER » (34) - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 (3 pages) Page 4

R76-2026-10-02-00007 - Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026-5023 du 02/10/2026 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34) - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027 (3 pages) Page 8

DDT48 / Economie agricole

R76-2026-05-19-00012 -
AR_autorisation_exploiter4826068_FAGES_ROMAIN (2 pages) Page 12

R76-2026-05-29-00067 -
AR_autorisation_exploiter4826082_GP_PASTORAL_DU_MEJEAN (1 page) Page 15

R76-2026-05-29-00068 -
AR_autorisation_exploiter4826083_GAECFERMEDELAFRAISSE (1 page) Page 17

R76-2026-06-04-00010 -
AR_autorisation_exploiter4826084_GAZAIX_CHARLOTTE (1 page) Page 19

R76-2026-05-29-00069 -
AR_autorisation_exploiter4826096_GAEC_VIALARD (1 page) Page 21

R76-2026-05-29-00070 -
AR_autorisation_exploiter4826098_GAEC_DE_CHIBASSADE (1 page) Page 23

R76-2026-05-29-00071 - AR_autorisation_exploiter4826099_GAEC_PIGNOL (1 page) Page 25

R76-2026-06-01-00017 - AR_autorisation_exploiter4826100_GAEC CUMINAL DE CHINCHAZES (1 page) Page 27

R76-2026-06-01-00016 -
AR_autorisation_exploiter4826E79_MEYNIER_KEVIN (2 pages) Page 29

MNC SANTE /

R76-2026-10-06-00003 - Arrêté du 6 octobre 2026^{??}portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (3 pages) Page 32

R76-2026-10-06-00004 - Arrêté du 6 octobre 2026^{??}portant modification (n°3) de la composition du Conseil^{??}de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard (3 pages) Page 36

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2026-10-07-00001 - Arrêté relatif à la présidence et composition de la commission d'appel de l'IEF 2026 (1 page)

Page 40

SGAR Occitanie /

R76-2026-10-06-00006 - Arrêté modifiant l'arrêté du 09/07/2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise "nitrates" pour le programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie (3 pages)

Page 42

R76-2026-10-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR (14 pages)

Page 46

R76-2026-10-06-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie (2 pages)

Page 61

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-01-00013

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026-4952 du
01/10/2026 PORTANT CONSTITUTION DU
CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE
D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU
MONTPELLIER » (34) - ANNÉE SCOLAIRE
2026-2027

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026 – 4952

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DU « CHU MONTPELLIER » (34)
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste modifié par l'arrêté du 17 janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'école d'Infirmiers Anesthésistes en date du 1^{er} octobre 2026, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « *La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du « CHU de Montpellier » (34) pour l'année 2026-2027, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président ;
Madame **Réjane SIMON**, Conseillère pédagogique régionale.

Le Directeur de l'école, ou son représentant ;
M. ESCOT Steeve, Directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes, CHU Montpellier

Le Directeur scientifique :
Mme DE JONG Audrey, professeur, directrice scientifique de l'école d'infirmiers anesthésistes, coordonnatrice du département DAR B de l'hôpital Saint Eloi, CHU Montpellier

Le responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes :
Non concerné

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant ;
M. BLAIN Hubert, professeur médecine interne et gériatrie, centre A. Balmès CHU Montpellier

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :
Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
Mme CUDENNEC AUDE, Responsable de la Formation Continue et du Développement professionnel du personnel non médical

Le coordonnateur général des soins ou son représentant ;
Mme ZENONE Catherine, cadre supérieur de santé, CHU Montpellier

Un représentant de la région :
La Présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
Mme GATECEL Claire, Conseillère régionale

Des représentants des enseignants :
Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :
Mme BERNARD Nathalie, Médecin Anesthésiste Réanimateur, D.A.R. A hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier
Mme RATIE Mélanie, Médecin Anesthésiste Réanimateur, D.A.R. C hôpital Gui de Chauliac, CHU Montpellier

Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :
M. GUILLON Gilles, professeur émérite, Institut de Génétique Fonctionnelle Montpellier ;

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :
Mme PONS Aurore, formatrice IADE cadre de santé, école IADE CHU Montpellier

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :
Mme COURTIN Audrey, IADE, bloc opératoires hôpital Gui de Chauliac, CHU Montpellier ;

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (2025-2027) ;

Titulaires : Mme Ariyana ERDOGAN ;
Mme Anne POTTECHER VAINEAU ;

Suppléants : M. Camille AERTS ;
M. Erwan ARGENSON ;

Promotion (2026-2028) ;

Titulaires : M. Cyril GARCIA ;
M. Anatole CHAILLOU ;

Suppléants : Mme Amandine PLAIRE ;
Mme Aude ROBERT ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 01/10/2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-02-00007

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026-5023 du
02/10/2026 PORTANT CONSTITUTION DU
CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE
FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
MONTPELLIER (34) - ANNÉE UNIVERSITAIRE
2026-2027

Arrêté ARS OCCITANIE n° 2026 – 5023

**PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-4333 du 30 septembre 2026, portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie, prise dans sa version actualisée ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation des cadres de santé du CHU de Montpellier en date du 02/10/2026, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « *Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2026-2027 est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, ou son représentant, président ;
Mme Réjane SIMON, Conseillère pédagogique régionale.

Le Directeur de l'institut de formation des Cadres de Santé, ou son représentant ; Mme Agnès ALDEBERT

Un représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
Titulaire : M. RAFFY Patrick, Directeur Coordonnateur général des soins, CHU de Montpellier.
Suppléante : Mme Estelle DUROUX, cadre supérieur de santé, CHU de Montpellier.

Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, lorsque l'institut a conclu une convention avec une université ;
Titulaire : Madame GEORGESCU Irène, Professeur des Universités ; Université de Montpellier, Montpellier Management, Co-directrice du Master MHCS (Management Hospitalier pour les Cadres de Santé)
Suppléant : M. TERRIER Emmanuel, Maître de conférences HDR, Co-directeur du Master MHCS

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

. CATÉGORIE INFIRMIÈR(E) :

Titulaire : Mme RIVIER Delphine, cadre de santé formatrice, IFCS du CHU de Montpellier ;
Suppléante : Mme DEBRU Marie-Béatrix, cadre de santé, IFSI du CHU de Montpellier ;

. CATÉGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTORADIOLOGIE MÉDICALE :

Titulaire : M. PLANTARD Patrick, Cadre supérieur de santé, CHU de Nîmes ;
Suppléante : Mme CLAVIER MICHEAU Carole, Directrice de l'IFMEM, CHU Montpellier ;

. CATÉGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :

Titulaire : M. PITOT Michel, cadre de santé, CHU de Montpellier ;
Suppléante : Mme LACOURT Delphine, cadre de santé, CHU de Montpellier ;

. CATÉGORIE PÉDICURE-PODOLOGUE :

Titulaire : Néant
Suppléant : Néant

. CATÉGORIE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE :

Titulaire : Mme ABDELLAOUI Aldjia, Directrice de l'institut de formation de kinésithérapie, Montpellier ;
Suppléante : Mme BRACCO Lucia, formatrice IFMK, Montpellier ;

. CATÉGORIE PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE :

Titulaire : Mme REVEL Cathy, Directrice du CFPPH, CHU de Montpellier ;
Suppléante : Mme BOUACHRA EL AMRANI Samira, cadre de santé, CH le Vigan ;

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;

. CATÉGORIE INFIRMIÈR(E) :

Titulaire : Mme MESSAD Narima, cadre de santé, CHU de Montpellier ;
Suppléante : Mme FORTIER Mathilde, cadre de santé, CHU de Montpellier ;

. CATÉGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTORADIOLOGIE MÉDICALE :

Titulaire : M. JEANNIN Eric, cadre supérieur de santé, CHU de Montpellier ;

Suppléante : Mme GAILLOT Aurélie, Cadre de santé, CHU de Montpellier ;

. CATÉGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :

Titulaire : Mme CANES Nathalie, cadre supérieur de santé, CHU de Montpellier ;

Suppléant : M. GOUATY Vincent, cadre de santé, CHU de Montpellier ;

. CATÉGORIE PÉDICURE-PODOLOGUE :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

. CATÉGORIE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE :

Titulaire : Mme GUIRAUDIE Christel, cadre de santé, CHU de Montpellier ;

Suppléant : M. ISOARD Éric, Cadre de santé, CHU de Montpellier ;

. CATÉGORIE PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE :

Titulaire : M. VANHOYE Thierry, cadre supérieur de santé, CH de Béziers ;

Suppléant : Mme CHAPTAL SANGALLI Céline, cadre de santé, CH Hôpitaux du Bassin de Thau ;

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus :

. CATÉGORIE INFIRMIÈR(E) :

Titulaire : M. RABAUD Sébastien ;

Suppléant : Mme BREDAR Audrey ;

. CATÉGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTORADIOLOGIE MÉDICALE :

Titulaire : M. AVILES Johan ;

Suppléant : Mme SANDRIN Marion ;

. CATÉGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES :

Titulaire : Mme DEBANT Vanessa ;

Suppléant : Mme FERRO Hélène ;

. CATÉGORIE PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE :

Titulaire : Mme GENDRY Laure ;

Suppléant : Mme LIGI Eve ;

. CATÉGORIE ERGOTHERAPEUTE :

Titulaire : Mme BERNAL Audrey

Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut.

Titulaire : M. LESAGE Ludovic, Coordonnateur général de l'IFMS, Directeur de l'IFSI, CHU de Montpellier ;

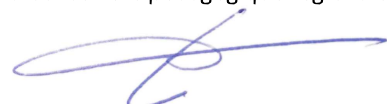
Suppléant : Mme FELLAH Laila, Adjointe au Directeur de l'IFSI, CHU de Montpellier ;

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 02/10/2026

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
La Conseillère pédagogique régionale



Réjane SIMON

DDT48

R76-2026-05-19-00012

AR_autorisation_exploiter4826068_FAGES_ROM
AIN

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 19 mai 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **19/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **104,47 ha** situés sur les communes de HURES LA PARADE, SAINT SATURNIN .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT SATURNIN	2,1	B	Mme Françoise POIJOL
SAINT SATURNIN	4,83	B	Commune de SAINT SATURNIN
SAINT SATURNIN	4,1	B,C	M. Romain FAGES
HURES LA PARADE	93,44	A, B, E	M. Romain FAGES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

PREF/DDT/SEA/2026-412 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne



Giliane DESCHANELS

M. Romain FAGES
Le Duc
48500 LA TIEULE

DDT48

R76-2026-05-29-00067

AR_autorisation_exploiter4826082_GP_PASTOR
AL_DU_MEJEAN



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29 mai 2026

Monsieur le président,,

J'accuse réception le **18/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **133,47 ha** situés sur la commune de MAS SAINT CHELY .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MAS SAINT CHELY	100,41	D, I	Mme Josiane BERNARD
MAS SAINT CHELY	33,06	I	GFR DE FRAISSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

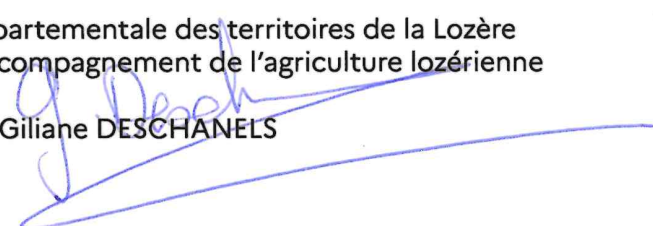
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président,, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

**GPT PASTORAL DU MEJEAN
Le Fraisse
48 210 MAS SAINT CHELY**

PREF/DDT/SEA/2026-462 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-05-29-00068

AR_autorisation_exploiter4826083_GAECFERME
DELAFRAISSE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29 mai 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **18/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **37,35 ha** situés sur la commune de MAS SAINT CHELY.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MAS SAINT CHELY	37,35	D, I	Mme Josiane BERNARD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC LA FERME DU FRAISSE
Le Fraisse
48 210 MAS SAINT CHELY

PREF/DDT/SEA/2026-460 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-06-04-00010

AR_autorisation_exploiter4826084_GAZAIX_CH
ARLOTTE

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 4 juin 2026

Madame,

J'accuse réception le **26/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,76 ha** situés sur la commune de GRANDRIEU .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
GRANDRIEU	23,76	G	Commune de GRANDRIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 084**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/25.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

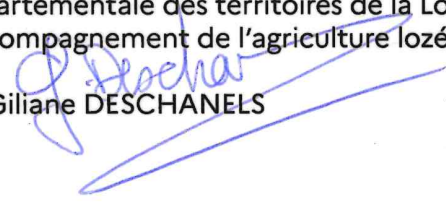
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAZAIX Charlotte
120 rue de la Garde
48600 GRANDRIEU

PREF/DDT/SEA/2026-492 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-05-29-00069

AR_autorisation_exploiter4826096_GAEC_VIALA
RD



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29 mai 2026

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **22/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,36 ha** situés sur la commune de NASBINALS.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
NASBINALS	39,36	A	M. et Mme Yves et Fernande BELICOURT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 096**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

GAEC VIALARD
11 rue haute, rieutortet
48260 NASBINALS

PREF/DDT/SEA/2026-458 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-05-29-00070

AR_autorisation_exploiter4826098_GAEC_DE_C
HIBASSADE



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29 mai 2026

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **27/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,28 ha** situés sur la commune de PEYRE EN AUBRAC .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
PEYRE EN AUBRAC	1,28	D	M. et Mme Yves et Fernande BELICOURT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAE DE CHIBASSADE
Charmals, Impasse de la Barthe
48130 PEYRE EN AUBRAC

PREF/DDT/SEA/2026-465 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-05-29-00071

AR_autorisation_exploiter4826099_GAEC_PIGN
OL



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 29 mai 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **27/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,58 ha** situés sur les communes de MARCHASTEL, NASBINALS.

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
MARCHASTEL	2,81	A	M. et Mme Yves et Fernande BELICOURT
NASBINALS	0,76	A	M. et Mme Yves et Fernande BELICOURT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 099**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne

Giliane DESCHANELS

GAEC PIGNOL
Escudières
48260 RECOULES D'AUBRAC

PREF/DDT/SEA/2026--467 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-06-01-00017

AR_autorisation_exploiter4826100_GAEC
CUMINAL DE CHINCHAZES

AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 1 juin 2026

Messieurs,

J'accuse réception le **01/06/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,46 ha** situés sur la commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	11,46	C,D	M. Alexandre CUMINAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/06/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/10/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère
La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

GAEC CUMINAL DE CHINCHAZES
Chinchazes
48120 SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

PREF/DDT/SEA/2026-485 Affaire suivie par : Fabien ROCQ
4 avenue de la Gare 48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 45 20
Mél. : fabien.rocq@lozere.gouv.fr
Site internet : www.lozere.gouv.fr

DDT48

R76-2026-06-01-00016

AR_autorisation_exploiter4826E79_MEYNIER_KE
VIN



AGNES DELSOL

Directrice

Mende, le 1 juin 2026

Monsieur,

J'accuse réception le **26/05/26** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **72,92 ha** situés sur les communes de BEL AIR VAL D'ANCE, SAINT BONNET LAVAL .

Communes	Surfaces (ha)	sections	Propriétaires
SAINT BONNET LAVAL	4,7	A	M. Pierre ALIBERT
BEL AIR VAL D'ANCE	6,61	E	M. Richard ALIBERT
	0,98	E	Mme Hélène BELIN
	2,84	E	M. Christophe DELMAS
	0,84	E	Mme Marie BONNEFILLE
	0,64	E	Mme Marie-Jeanne BRUNEL
	1,05	E	M. André AJASSE
	25,49	E	M. Pierre ALIBERT
	24,2	E	M. Patrick ALIBERT
	5,57	E	M. François VALETTE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/05/26**
- **Numéro d'enregistrement : 48 26 079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/26.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La directrice départementale des territoires de la Lozère

La Chef de l'unité accompagnement de l'agriculture lozérienne


Giliane DESCHANELS

M. kevin MEYNIER
49 chemin de la montagne
Le viala
48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE

MNC SANTE

R76-2026-10-06-00003

Arrêté du 6 octobre 2026
portant modification (n°2) de la composition du
conseil d'administration du conseil
départemental du Gard auprès du conseil
d'administration de l'URSSAF du
Languedoc-Roussillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 6 octobre 2026

portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration du conseil
départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-
Roussillon

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2026 portant modification de la composition du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à Monsieur David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire :

- Monsieur Steeve CALLIGARO, en remplacement de Monsieur Philippe POULET.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental du Gard - URSSAF LR

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	FOUITAH	Chafika
			PERTUSA	Frédéric
		Suppléant(s)	BADER	Nordine
			DI ROLLO	Aurélie
	CGT	Titulaire(s)	CARBONNEL	Bernard
			OLRY	Damien
		Suppléant(s)	PAYRASTRE	Claude
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEN ABBES	Moustafa
			FAILLES	Magali
		Suppléant(s)	SANCHEZ	Cristel
			SANCHIS	Pascal
CFE - CGC	Titulaire	SALABERT	Rémy	
	Suppléant	LORILLERE	Sylviane	
CFTC	Titulaire	CABERO	Lorène	
	Suppléant	MENDOZA	Régis	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	JARRICOT	Yann
			CALLIGARO	Steeve
		Suppléant(s)	AUDREN	Jessyca
			HYVERT-BARDONNET	Pascale
	CPME	Titulaire(s)	FESQUET	Christophe
			RIZZO	Amandine
		Suppléant(s)	GUIBERT	Anne
			VINCENT	Muriel
U2P	Titulaire	AFFORTIT	Eric	
	Suppléant	Non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	Non désigné	
		Suppléant	Non désigné	
	CPME	Titulaire	DOUILLET	Christian
		Suppléant	GUZMAN	Anthony
	FNAE	Titulaire	DAUDÉ	Thierry
		Suppléant	Non désigné	
Dernière(s) modification(s)			06/10/2026	

MNC SANTE

R76-2026-10-06-00004

Arrêté du 6 octobre 2026
portant modification (n°3) de la composition du
Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du
Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 6 octobre 2026 portant modification (n°3) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;
Vu les arrêtés du 12 juin 2026 et du 8 septembre 2026 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard ;
Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Suppléante :

- Madame Anne-Claire SOBRAQUES, en remplacement de Monsieur Gauthier LARIVIERE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 6 octobre 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des
personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe - Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	DA COSTA	SYLVIE
			SADORGE	ALAIN
		Suppléant(s)	HALLIER	CELINE
			PERTUSA	FREDERIC
	CGT	Titulaire(s)	BONNEFOY	CHRISTOPHE
			BORIE	JOELLE
		Suppléant(s)	CLEMENT	LIONEL
			Non désigné	
	CGT - FO	Titulaire(s)	DIOT	FLORENCE
			MIGLIORE	SEBASTIEN
		Suppléant(s)	BADDI-KOFFUNDA	CHRISTIAN
			GERVAIS	GERALDINE
CFE - CGC	Titulaire	GIL	MELISSA	
	Suppléant	CALERO	CLAUDE	
CFTC	Titulaire	DEROBERT	MARIE	
	Suppléant	LAURET	THIERRY	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ANDRE	DOMINIQUE
			COTTIN	SAMANTHA
			MABIT	JULIEN
			TILLE	JEAN-MARIE
		Suppléant(s)	HYVERT-BARDONNET	PASCALE
			MAYMARD DE SURGELOOSE	PHILIPPE
			FOLCHER	STEPHANIE
			SOBRAQUES	ANNE-CLAIRE
	CPME	Titulaire(s)	DOUILLET	CHRISTIAN
			JEAN	SABRINA
			LARQUETOUX	CELINE
		Suppléant(s)	GUZMAN	ANTHONY
			Non désigné	
			Non désigné	
U2P	Titulaire	RATSIMBAZAFIARINLINA	MAMINIAINA	
	Suppléant	SEBASTIEN	OLIVIER	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	CARRIER	MARIE
			ROUX	CORINE
		Suppléant(s)	THEROND	CAROLE
			CREISSEN	BERNARD
En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	VELAY	SIMONE
		Suppléant	GROLIER	CAROLINE
	UNAF/UDAF	Titulaire	CHERMANNE	BENOIT
		Suppléant	Non désigné	
	UNAASS	Titulaire(s)	CARRE	STEPHANIE
			PROVENZANO	NATHALIE
		Suppléant(s)	CHAMPION	LIONEL
			SENEGAS	YVETTE
Personnes qualifiées			LOOTEN	ERIC

Dernière(s) modification(s) 06/10/2026

RECTORAT

R76-2026-10-07-00001

Arrêté relatif à la présidence et composition de
la commission d'appel de l'IEF 2026



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le **07 OCT. 2026**

**Division Vie Educative des Elèves,
des Ecoles et des Etablissements
DV4E**

Affaire suivie par :
Thierry Meslet
Tél : 04 67 91 48 88
Mél: ce.recdv4e@ac-montpellier.fr

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

Vu l'article D. 131-11-11 du code de l'éducation, créé par le décret n°2022-183 du 15 février 2022, portant présidence, composition, et modalité de nomination de ses membres, de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille ;

ARRETÉ :

Article 1 – La commission est présidée par Madame la rectrice ou son représentant, Monsieur Ludovic Legry, Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional

Article 2 – Sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique :

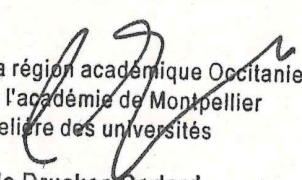
Membres titulaires :

- Madame Isabelle Mercier, Inspectrice d'académie, Inspectrice pédagogique régionale,
- Madame Elsa Rehnfeldt, Inspectrice de l'éducation nationale,
- Madame Catherine Maurin, médecin de l'éducation nationale,
- Monsieur Tony Prud'hon, conseiller technique de service social,

Membres suppléants :

- Monsieur Patrice Fabre, Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional,
- Madame Isabel Perez, Inspectrice de l'éducation nationale,
- Madame Christine Vogel, médecin de l'éducation nationale,
- Madame Geneviève Laruelle, conseillère technique de service social,

Article 3 – Madame la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

SGAR Occitanie

R76-2026-10-06-00006

Arrêté modifiant l'arrêté du 09/07/2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise "nitrates" pour le programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2026 portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 juillet 2026 portant désignation et délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie ;

Vu le décret du 27 mai 2026 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2019 est abrogé.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie est modifié comme suit :

Membres nommés :

a) pour les services déconcentrés de l'État dans la région :

Titulaires :

Julien MAILLES, Direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne
Olivier JULLIN, Direction départementale des territoires de l'Ariège
Joana JORLY, Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées

b) pour les chambres d'agriculture de la région :

Titulaires :

Cécile FRAYSSE, Chambre d'agriculture du Tarn
Frédéric LAUNAY, Chambre d'agriculture de l'Aude

Suppléants :

Justine BOUSSIER, Chambre d'agriculture de l'Hérault
Loïc DOUSSAT, Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie

c) pour les instituts techniques agricoles :

Titulaires :

Régis HELIAS, Arvalis
Enguerrand BUREL, ITAB
Quentin LAMBERT, Terres Inovia

Suppléants :

Eric SERRANO, IFV
Prisca PIERRE, CTIFL

d) pour les coopératives agricoles de la région :

Titulaires :

Christophe CANDEL, Qualisol
Christophe RIVAYRAN, Arterris
Philippe GARÇON, Euralis

Suppléants :

Leire MONGABURE, Vivadour
Guillaume DYRSZKA, Coop de France

e) pour les établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires :

Julie CONSTANTIN, INRAE
Frédéric ROBERT, GIP LIA
Raphaël METRAL, SupAgro

Suppléant :

Houcine BEN AHMED, CFPPA 82
Stella DENIS, EPLEFPA du Tarn - Exploitation Bellegarde

f) pour les agences de l'eau :

Titulaires :

Laurent RENÉ, Agence de l'eau Adour-Garonne

Thomas FOUANT, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Suppléante :

Nathalie MARTY, Agence de l'eau Adour-Garonne

g) experts qualifiés :

Célia DAYRAUD, ITAB

Article 2

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 6 OCT. 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE



SGAR Occitanie

R76-2026-10-06-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général
pour les affaires régionales, et aux agents du
SGAR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR***

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite***

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 29 mars 2024 portant nomination de Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « politiques publiques » ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 11 mars 2026 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2026 portant délégation de signature à M Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

SECTION I

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives et les actes mentionnés à l'article 25.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques ou par M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- agriculture, environnement, énergie ;
- asile, solidarité, santé, emploi ;
- politique de la ville, jeunesse, éducation, sport ;
- mobilités ;
- cohésion des territoires et culture ;
- mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète ;
- appui aux territoires ;
- numérique ;
- cohésion européenne et coopérations ;
- droit des femmes et à l'égalité.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- achats ;
- budgets et finances ;
- coordination et affaires régionales ;
- immobilier ;
- ressources humaines ;
- section régionale interministérielle d'action sociale ;
- innovation et transformation publiques.

Article 5 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Philippe BRONSART chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité » ;
- Mme Laure DEUDON, chargée de la mission « agriculture, environnement, énergies », M. Paul LHOSTE , M. Matthieu JOST et Mme Chloé DISSART, cadres d'appui ;
- M. Christian GODILLON, chargé de la mission « mobilités » et Mme Chloé DISSART, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « cohésion des territoires et culture » ;
- Mme Julie MENGARDUQUE, chargée de la mission « asile, solidarité, santé, emploi » ;
- Mme Alexandra ARABIA, chargée de la mission « politique de la ville, jeunesse, éducation, sport » ;
- M. Fabien PICHON, chef de service « cohésion européenne et coopérations » ;
- M. Jean-François ALBAREL-LUCENA, chargé de la mission « appui aux territoires », et Mme Séverine GASTON et Mme Nadia SAADNA, cadres d'appui ;
- Mme Sarah NETTER, chargée de mission « Mer Littoral 21 et canal du Rhône à Sète » ;
- Mme Julia CHARRIE, déléguée régionale au numérique.

PÔLE MOYENS MODERNISATION MUTUALISATION

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales et Mme Maud GUILLOT, cheffe de cabinet et de la coordination.

Plates-formes régionales

- Mme Marion AMAURY, directrice de la plate-forme régionale des achats, Céline BAYLE, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, directeur de la plate-forme régionale budgets et finances, M. Briec MAGOT adjoint au directeur de la plate-forme ;
- M. Mickaël OUMEHDI, directeur de la plate-forme régionale de l'immobilier et M. Marc DERNIS, adjoint au directeur de la plate-forme.
- Mme Marie-Aude MOSSER, directrice de la plate-forme d'appui à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Marion LUU, chargée de la mission innovation et transformation publiques.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département à :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « plateforme aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes à grande vitesse » ;
- M. Pierre-Antoine MORAND, secrétaire général de la Conférence des parties ;
- Mme Amélie DE SOUSA, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- Mme Sophie MOAL-MAKAME, conseillère diplomatique auprès du préfet de région.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Claude DULAMON, préfète en charge des sujets « Ours et Prédations » dans le massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des

correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

SECTION II

COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0349-OCCI « Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;

0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) »

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;

0349-OCCI-ROCC « Fonds pour la transformation de l'action publique » - UO ROCC ;

0354-CPNE-DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;

0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;

0363-DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;

0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;

0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;

0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;

0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ».

Article 10 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ».

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes », dans la limite de 10 000 € ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;

0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) ».

- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Delphine MERCADIER, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0349 -OCCI «Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - action 14 « Résilience État » ;
 - 0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;
 - 0354-CPNE – DR31 « Administration territoriale» (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
 - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale» (UO régionale mutualisée) ;
 - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
 - 0363-CDMA-DR31 «Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;

0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

- les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
 - 0354-CPNE-DR31 : « Administration territoriale » ;
 - 0362-CDIE-DR31 : « Plan de relance-Ecologie ».

En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle politiques publiques et Monsieur Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Marie-Aude MOSSER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Frédérique WANDROL, conseillère de formation interministérielle à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits :

- dans la limite de 3000€, sur les UO :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Marie-Aude MOSSER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et à Mme Frédérique WANDROL, conseillère de formation interministérielle, à Mme Sandrine TROIVILLE, à Mme Nicole VALATX-HURBOURG et à Mme Patricia PALLAROLS-COSTES à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus sur les UO suivantes :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits :

- dans la limite de 1 000 €, sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

- dans la limite de 3 000€, sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET, gestionnaire budgétaire et logistique, à l'effet de signer les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU à l'effet de valider dans l'outil budgétaire et comptable Chorus, et sur la base d'un document (devis et service fait) signé par une personne habilitée, les demandes d'achats et de réaliser des constatations de services faits sur les UO suivantes :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031, pour les montants supérieurs à 3000€,

0349-OCCI-ROCC « Fonds pour la transformation de l'action publique » - UO ROCC,

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser dans l'outil budgétaire Chorus, constatations de services faits sur les UO suivantes, sur la base d'un service fait signé par une personne habilitée :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031,

0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC,

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Frédérique WANDROL, conseillère de formation interministérielle à la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet d'instruire et de saisir les rétablissements de crédits, et à Mme Audrey PALAU et M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser les demandes de rétablissement des crédits dans l'outil budgétaire et comptable Chorus, dans le cadre des recettes non fiscales auprès du comptable public.

Article 18 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et n° 155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique et de service gestionnaire.

Article 19 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc VETTORETTI, directeur de la plate-forme régionale budgets et finances, à M. Briec MAGOT, adjoint au directeur de la plate-forme, à M. Stéphane FITTE-DUVAL, à Mme Marie Lynda NAZE, à Mme Laurence CHAMERO, à M. Joaquim HO CHONG LINE et à Mme Célia DEMARET à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des crédits du périmètre budgétaire défini en annexe 1 au présent arrêté.

Article 20 : Délégation est donnée à M. Jean-François ALBAREL-LUCENA, chargé de mission « appui aux territoires », à Mme Séverine GASTON, à Mme Nadia SAADNA, à Mme Stéphanie SABEG et à M. Marc TAILLEFER à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des crédits du périmètre budgétaire défini en annexe 2 au présent arrêté, ainsi que de certifier le service fait et signer les certificats de paiement imputés sur les UO régionales de ce périmètre.

Article 21 : Délégation est donnée à Mme Laure DEUDON, chargée de mission « agriculture, énergie, environnement » et M. Paul LHOSTE, cadre d'appui, à l'effet de signer les conventions signées pour le compte de l'Agence de la Transition écologique (ADEME) sur la plateforme numérique « YouSign ». Cette signature électronique intervient après validation par le préfet de la liste mensuelle de dossiers de subventions transmis par l'ADEME.

Article 22 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer :

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes » : les engagements juridiques dans la limite de 5000€ et l'ensemble des services faits ;

0354-DR31-DMUT : les actes relatifs aux opérations de dépenses et recettes dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Article 23 : Délégation est donnée à Mme Marion AMAURY, directrice de la plateforme régionale des achats, et à Mme Céline BAYLE, adjointe à la directrice de la plateforme régionale des achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Article 24 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Place aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes grande vitesse » ;
- M. Pierre-Antoine MORAND, secrétaire général à la Conférence des parties ;
- Mme Amélie DE SOUSA, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- Mme Sophie MOAL-MAKAME, conseillère diplomatique auprès du préfet de région ;
- Mme Claude DULAMON, préfète en charge des sujets « Ours et Prédations » dans le massif des Pyrénées.

Article 25 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 26 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 27 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 31 août 2026 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

Article 28 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le – 6 OCT. 2026

Fabrice RIGOLET-ROZE



ANNEXE 1 :

*Périmètre budgétaire d'intervention délégué aux agents de la plate-forme régionale budgets et finances du SGAR pôle P3M
pour les opérations budgétaires et financières nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de crédits*

Budget opérationnel de programme interrégional

0112-DR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Budgets opérationnels de programme régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0303-DR31 « Immigration et asile » ;
0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
0349-OCCI « Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;
0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

Centres financiers d'unités opérationnelles régionales

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DR31-GR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP-DF31 « Fonction publique » ;
0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;
0349-OCCI-ROCC « Fonds pour la transformation de l'action publique » - UO ROCC ;
0354-CPNE-DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes »
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363-DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIRS « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT »
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique »
0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

ANNEXE 2 :

Périmètre budgétaire d'intervention délégué aux agents de la mission "appui aux territoires" du SGAR pôle PPP pour les opérations budgétaires et financières nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de crédits

Budget opérationnel de programme interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Budgets opérationnels de programme régionaux

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

Centres financiers d'unités opérationnelles régionales

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » départements et communes

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;

0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;

0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;

0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) ».

SGAR Occitanie

R76-2026-10-06-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté
constatant la désignation des membres du
conseil économique, social et environnemental
régional d'Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie***

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4131-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu la désignation de M. Étienne MOULIN, en remplacement de M. Jean THEVENOT et en qualité de représentant des conseils ordinaires, à la suite de la réunion de conciliation qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2026 en préfecture ;

Vu la désignation de M. Jean-Claude VIRENQUE, en sa qualité de représentant de la coopération agricole Occitanie, présentée par courrier du 24 juillet 2026, en remplacement de M. Jean-Pierre ARCOUTEL ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 20 août 2025 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Art.2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1er collège, entreprises et activité professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

1.8 Par la Fédération régionale des coopératives agricoles (COOP de France)

lire Jean-Claude VIRENQUE en remplacement de Jean-Pierre ARCOUTEL.

1.13 Par accord entre les Conseils ordinaires

lire Etienne MOULIN en remplacement de Jean THEVENOT.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **– 6 OCT. 2026**

Fabrice RIGOULET-ROZE

